



**Législature 2016 - 2020**

**Procès-verbal n° 19**

**Séance du Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz**

**du lundi 30 septembre 2019 à 19h30**

**La Rebatte, à Chézard-Saint-Martin**

L'ordre du jour proposé se présente comme suit :

1.	Appel.....	2
2.	Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2019 .....	2
3.	Communications du président .....	2
4.	Acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019 et création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition.....	3
5.	Motions et propositions .....	6
6.	Résolutions, interpellations et questions.....	12
7.	Communications du Conseil communal.....	16



En l'absence de **M. Vincent Martinez (Ind.)**, président du Conseil général, encore indisponible pour des raisons de santé, la vice-présidente Mme Chloé Douard (Les Verts) assume cette tâche.

Ouverture de la séance par la vice-présidente : elle invite les membres du Conseil général à signer une carte de bon rétablissement à l'attention du président.

Elle déplore le faible taux de participation lors de la sortie du Conseil général le 20 septembre 2019 et remercie les membres de la FSG Chézard-Saint-Martin pour leur accueil et la soirée.

**Mme Chloé Douard (Les Verts)** (ci-après « la vice-présidente ») souhaite la bienvenue aux membres du Conseil général et du Conseil communal, aux membres de l'administration communale ainsi qu'aux représentantes de la presse et au public présent.

### **1. Appel**

---

La feuille de présence fait état de :

Membres présents : 35

Membres excusés : 6

**M. Pierre-André Studer (PS)** arrive à 19h45.

Le Conseil communal in corpore et le chancelier participent également à la séance.

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

### **2. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 août 2019**

---

Le procès-verbal de la séance du 26 août 2019 est adopté tacitement avec remerciements à son auteur.

### **3. Communications du président**

---

La **vice-présidente** annonce la réception d'un courrier :

- Courrier de Inond'Actions du 20 septembre 2019 – Aide aux sinistrés.

Elle rappelle que ce document se trouve sur le portail Echo.

Elle annonce également les excuses reçues de la part des conseillers généraux suivants :

- Mme Verena Luder (UDC) et MM. Laurent Debrot (Les Verts), Philippe Jaquet (PLR), Vincent Martinez (Ind.), Dragan Mihailovic (PLR) et Jean-Luc Pieren (Ind.).



**4. Acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019 et création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition**

---

**M. Marcel Carrard (PLR)** donne lecture du rapport du groupe PLR.

*« Le PLR a pris connaissance du rapport du Conseil communal sur ce délicat sujet et donc le remercie pour son travail. Selon la loi, les communes ne peuvent accepter des dons sans consentement formel du Conseil général. En cas d'acceptation de l'arrêté joint au rapport, un fonds communal sera créé pour gérer les diverses sommes reçues. L'ECAP s'est prononcé pour un versement de dédommagement de CHF 100'000 pour les dommages à la propriété non assurés. Plusieurs autres entités, la Chaîne du Bonheur, le fondssuisse, la Fondation de la Providence ou des personnes privées ont versé ou s'engagent à verser des montants à hauteur de CHF 34'000 en l'état actuel. Le Conseil communal estime un montant de CHF 150'000 à 170'000 qui sera finalement versé dans le fonds communal. Une fois le fonds alimenté, une Commission d'attribution sera chargée d'analyser qui pourra recevoir l'aide et assurera la redistribution des fonds. La Commission sera composée de maximum sept membres principalement externes à la Commune, soit des représentant des principaux donateurs ainsi qu'un représentant du Conseil d'Etat et un conseiller communal.*

*Ce choix de composition de la Commission permet une neutralité, une parfaite équité vis-à-vis des bénéficiaires ainsi qu'un maintien du secret des identités des bénéficiaires.*

*Les membres sont bénévoles. Les expertises seront prises auprès des membres qui bénéficient de compétences en matière de donations ou d'entraide. Une coordination pourrait être envisagée entre la Commission et diverses autres associations comme Inond'Actions VDR. Au niveau financier la gestion administrative coûtera aux finances communales car une personne travaille à 60% durant 6 mois sur le suivi des demandes des sinistrés auprès des diverses assurances.*

*Le rapport et son arrêté sont acceptés à la grande majorité des membres PLR. »*

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** énonce la position du groupe socialiste.

*« Le groupe socialiste a pris connaissance et a examiné attentivement le rapport relatif aux inondations du 21 juin dernier. Celui-ci suscite les remarques et commentaires suivants :*

*Nous tenons à relever, encore une fois, le bel élan de solidarité manifesté au Val-de-Ruz même, ainsi qu'au-delà. De nombreux particuliers, mais aussi les services publics et autres institutions ont tout mis en œuvre afin que la situation soit rétablie, autant que faire se peut, dans les meilleurs délais. Qu'ils en soient remerciés !*

*Mais revenons-en aux dons en espèces reçus ou attendus au niveau communal. Il s'agit de quelque CHF 150'000 à 170'000 comme dit tout à l'heure. Le recevoir, c'est bien, le distribuer, c'est mieux, et le faire de manière équitable, c'est indispensable, mais compliqué !*



*Première question : faut-il créer un fonds communal ? La réponse est oui, car sinon l'argent devrait être restitué aux donateurs.*

*Seconde question : faut-il créer une Commission de répartition ? La réponse est également oui, car c'est ainsi qu'une distribution d'argent aux sinistrés juste, sensible et efficace – selon les termes du Conseil communal – pourra être assurée.*

*Il convient de signaler en dernier lieu l'importance de la transparence en la matière, tout en assurant bien sûr la confidentialité indispensable. La Commission de répartition doit disposer d'une vue globale. Elle doit avoir connaissance de l'ensemble des dons distribués. Il ne s'agit pas ici de ralentir le processus, mais bien d'assurer la meilleure égalité de traitement possible au profit de l'ensemble des sinistrés. Les privilèges, qu'ils soient délibérés ou fortuits, ne sont pas acceptables pour notre groupe.*

*Au vu de ce qui précède, le groupe socialiste acceptera la création d'un fonds communal, ainsi que la constitution d'une Commission de répartition. »*

**M. Romain Douard (Les Verts)** dévoile la position du groupe des Verts.

*« Le groupe des Verts remercie les personnes qui ont élaboré le rapport et le projet d'arrêté.*

*A la lecture de ces documents, notre groupe a constaté qu'il n'est pas fait mention de l'utilisation d'un éventuel solde lors de la clôture du fonds qui aura lieu au plus tard en décembre 2021. Nous partons donc du principe que la totalité des montants reçus sera distribuée aux sinistrés d'ici là. Est-ce que cela peut être garanti ?*

*Un autre point à relever concerne l'absence de mention d'éventuels frais administratifs. S'il est bien indiqué dans le rapport que la Commune mettra à disposition des ressources pour assurer le secrétariat, il n'est pas fait mention d'autres dépenses comme la rémunération des éventuels experts. Les Verts demandent donc expressément que le rapport final fasse mention, de manière transparente et aussi détaillée que possible, des sommes qui seraient prélevées sur ce fonds sans être directement versées aux sinistrés. Enfin, nous soutenons le choix d'une Commission indépendante de notre Conseil en souhaitant qu'elle pourra travailler aussi sereinement que possible et que ses choix seront acceptés par tous les acteurs concernés. »*

**M. Cédric Cuanillon (CC)** tient à apporter une précision au sujet de deux éléments du courrier envoyé au Conseil communal et transmis en copie au Conseil général.

Le premier élément est une interprétation d'un risque d'ingérence de la Commune dans la gestion de cette association, pour lequel le Conseil communal, dans un souci d'apaisement, proposera un amendement, ajoutant un élément implicite pour le Conseil communal.

Le deuxième élément est le souhait de l'association que la Commission ne prenne pas en compte des versements que l'association aura faits. A ce sujet, il explique qu'il n'est pas possible d'exonérer l'une ou l'autre des associations d'une éventuelle double intervention. Il ne peut pas non plus donner d'ordre à une association externe comme la Chaîne du Bonheur.



Il ajoute que l'association a clairement exprimé son refus de transmettre toute information au sujet de ses bénéficiaires et de faire partie de la future Commission à créer. Une discussion a eu lieu avec cette association et il a été discuté des possibilités de distribution à titre philanthropique et non d'indemnisation risquant une double intervention.

S'agissant du rapport et des prises de position des groupes, il précise que le Conseil général est le seul qui peut accepter la réception de dons et la création de cette Commission.

Quant à cette dernière, elle sera composée de :

- deux membres politiques, un représentant du Conseil d'Etat qui présidera la Commission et un membre du Conseil communal ;
- des membres d'associations d'entraide pour lesquels le travail de répartition est familier, à l'instar de la Croix-Rouge, officiant sur mandat de la Chaîne du Bonheur.

Il précise qu'en cas d'acceptation de la création de cette Commission, un arrêté de nomination des membres choisis sera validé par le Conseil communal courant octobre.

Un rapport final ne contenant aucune donnée personnelle sera rédigé en fin de travaux. Il garantit également que le solde du fonds, en fin de travaux de la Commission, s'élèvera à CHF 0.

Au niveau des frais administratifs, il ajoute que, pour la plupart des membres, il s'agit d'une tâche faisant partie de leur travail quotidien. Pour les autres membres, notamment le président, il peut presque affirmer qu'ils travailleront bénévolement. Cela n'est pas encore formellement confirmé, mais il peut le garantir aux membres du Conseil général. Cette Commission a la possibilité, en cas de besoin et en dernier recours, d'obtenir quelques centaines de francs pour un conseil externe.

Aucune autre prise de parole n'est demandée, l'entrée en matière est donc acceptée tacitement.

Lors de la discussion de détail, le **Conseil communal propose l'amendement** de l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté:

[...] *Elle officie également comme organe de coordination entre les différents intervenants financiers à l'entraide, parties prenantes à la Commission, dans le cadre de ce sinistre.* [...]

**M. Christian Blandenier (PLR)** demande que le Conseil communal explique les termes « partie prenante à la Commission » et la mission de « coordination » s'agissant de l'amendement.

Il précise que, s'il a bien compris que la Commission aura pour but de répartir l'argent reçu et récolté dans le fonds mis sur pied, cela paraît moins clair au niveau de l'argent provenant d'autres institutions.

Quant au terme *partie prenante*, il comprend que toute institution qui ne serait pas partie prenante à la Commission pourra, selon sa compréhension, distribuer son argent comme elle l'entend. Quant aux parties prenantes, leur argent sera-t-il mis dans ce « pot commun » qui est le fonds communal et que la Commission sera chargée de répartir ? Il souhaite une précision du Conseil communal à ce sujet.



**M. Cédric Cuanillon (CC)** précise que les parties prenantes sont les associations, via leur représentant respectif qui sera nommé par le Conseil communal. Effectivement, les institutions qui ne sont pas nommées dans la Commission gèrent leur argent à leur guise.

S'agissant de la problématique de la double intervention, la Commission ne pourra pas considérer comme une double intervention les donations philanthropiques.

Il ajoute que les membres actuels de la Commission couvrent la majorité des prestataires principaux qui ont donné de l'argent au fonds communal, notamment l'ECAP et les institutions qui ont reçu eux-mêmes de l'argent comme la Chaîne du Bonheur. Il explique que la Commission aura une mission de coordination, de telle sorte à éviter des doubles interventions et de répartir au plus juste le fonds.

La Commission ne pourra pas tenir compte de l'argent donné par une association ou institution en dehors de la Commission. Par contre, il ajoute que, dans les dossiers d'indemnisation, les demandeurs doivent préciser s'ils ont reçu des indemnisations d'autres prestataires.

Les rôles et interventions de chacun devront être discutés plus en détail durant les premières séances de la Commission.

**Vote de l'amendement** : l'amendement du Conseil communal est accepté à l'unanimité.

**Vote d'ensemble** : l'arrêté amendé relatif à l'acceptation de dons en faveur des sinistrés et de la Commune à la suite des inondations du 21 juin 2019, à la création d'un fonds communal temporaire ainsi que d'une Commission de répartition est accepté à l'unanimité.

## **5. Motions et propositions**

---

### **M19.005 – Motion du groupe PLR – Un toit pour tous**

*« Mettons à disposition de la surface de nos toits communaux et augmentons la quantité d'énergies renouvelables locales. La démocratisation des toits équipés de panneaux photovoltaïques est bien en marche depuis quelques années. La rentabilité et la technologie s'améliorent au même rythme.*

*La concurrence et la performance de ces équipements permettent souvent des résultats intéressants.*

*Offrons aux citoyens de Val-de-Ruz d'acquérir à leur convenance un ou plusieurs panneaux photovoltaïques. Ils allègeront ainsi leurs factures d'électricité et participeront à la croissance d'énergie propre.*

*Nous donnerions alors la possibilité :*

- *Aux personnes propriétaires qui ne veulent pas recouvrir leurs toits ou ne désirant pas s'occuper des démarches administratives.*



- *Aux personnes propriétaires qui le feraient bien, mais où leurs habitations se situent dans des endroits pas propices ou avec des toits mal orientés.*
- *Aux personnes non-propriétaires intéressées de participer à cette production.*

*On réserve aux Vaudruziens des toits de bâtiments communaux qui seraient à même d'accueillir cette technologie et d'offrir une bonne rentabilité. L'engagement de la Commune pour un tel projet donnerait une certaine confiance aux éventuels investisseurs.*

*Nous demandons au Conseil communal dans un premier temps de voir l'intérêt de notre population d'un tel projet, de trouver un partenaire auprès des fournisseurs d'énergies et d'approcher nos installateurs locaux. »*

**M. Christian Masini (PLR)** rappelle que la Suisse a pris des engagements au niveau des énergies renouvelables et que le PLR s'en soucie. Le dépôt de cette motion a pour but de demander au Conseil communal d'inciter le particulier, voire même les PME, à faire le pas. Les Communes de Val-de-Travers, Corcelles-Cormondèche et Neuchâtel ont déjà entrepris des démarches.

Il précise que s'il a mentionné des panneaux solaires et, dans l'idéal, des toits communaux, cela pourrait très bien se traduire par d'autres actions, comme des parts sociales, une coopérative par exemple et cela pourrait également se faire sur d'autres toits au sein de la commune.

Il suggère que la Commune pourrait par exemple, via le fonds communal de l'énergie, participer et créer une première action.

**M. André Vallat (PS)** indique que le groupe socialiste soutiendra ce projet avec enthousiasme et qu'il propose un **amendement** afin de soutenir l'entrepreneuriat :

*« [...] On réserve aux Vaudruziens des toits de bâtiments communaux qui seraient à même d'accueillir cette technologie et d'offrir une bonne rentabilité.*

*Une participation annuelle de la Commune, jusqu'à concurrence d'un montant de 30% du fonds communal de l'énergie durant trois ans, pourra être utilisé pour l'acquisition de panneaux photovoltaïques dans le cadre, par exemple, d'une coopérative solaire communale. La Commune en détiendrait ainsi une part et le reste serait réservé à la participation d'investisseurs qui habitent la Commune.*

*L'engagement de la Commune pour un tel projet serait un gage de confiance vis-à-vis d'éventuels investisseurs et génèrerait une impulsion de départ nécessaire.*

~~*L'engagement de la commune pour un tel projet donnerait une certaine confiance aux éventuels investisseurs. [...] »*~~

**M. Alain Collioud (Les Verts)** informe de la position du groupe des Verts.

*« Le groupe des Verts a pris connaissance avec intérêt de la motion du groupe PLR « un toit pour tous » et se réjouit de voir ce groupe devenir force de proposition dans le débat politique de notre commune car on ne saurait imaginer, même en cette période électorale, que cela puisse, et je*



*citerai les paroles d'un collègue prononcés lors de notre dernière assemblée, « avoir comme principal objectif, pour ne pas dire le seul, de capter l'attention médiatique ».*

*Cette motion rejoint bien évidemment les préoccupations de notre groupe pour un développement des énergies durables de notre commune. Chaque propriétaire ou locataire devrait ainsi pouvoir prendre une ou des parts dans un projet de centrale solaire photovoltaïque auprès d'une coopérative comme par exemple « CoopSol » de Neuchâtel.*

*Le groupe soutiendra donc cette motion en principe dans sa version originale sans amendement. »*

**M. François Cuche (CC)** signale que la motion aura le plein soutien de l'Exécutif sans l'amendement.

**Décision** : l'amendement est refusé par 13 voix contre 10 pour et 11 abstentions.

**Vote d'ensemble** : la motion est acceptée par 32 voix pour et 2 abstentions.

#### **M19.006 – Motion du groupe PS – Des écoquartiers pour une écorégion**

*« Le Conseil communal de Val-de-Ruz a négocié avec le Conseil d'Etat des accords de positionnements stratégiques qui se déclinent en lien avec la notion d'écorégion pour notre Commune.*

*Cette appellation pour Val-de-Ruz nous ravit et colle très bien avec l'image que nous nous faisons de notre magnifique région !*

*Afin de passer des mots aux actes, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'imaginer et de prévoir, dans le cadre de l'élaboration du PAL, l'implantation d'écoquartiers dans tous les villages de la Commune.*

*Ce premier écoquartier vaudruzien pourrait se situer autour de la future gare du RER de Cernier, en mettant également en synergie les activités et les services déployés à Evologia.*

*Ainsi ce lieu central du canton pourrait devenir le point de départ d'un écodéveloppement prometteur de Val-de-Ruz !*

*Le Conseil communal est prié d'étudier et de tenir compte de la mise en place d'un tel projet de développement, en lien avec la future desserte de Cernier par le RER neuchâtelois dans le cadre de l'établissement de son PAL. »*

**M. Pierre-André Studer (PS)** communique la position du groupe PS.

*« Nous espérons que cette motion est suffisamment claire pour que chacun se rende compte de la volonté qu'on a de favoriser des écoquartiers. Pourquoi des écoquartiers ? C'est vrai que c'est quand même la prise en compte d'un certain nombre d'aspects liés à la durabilité. Ce sont des aspects énergétiques. Dans le cas des écoquartiers, des économies d'énergie sont proposées, une*



*certaine mixité d'affectation est aussi souhaitée dans la mesure où il y a un délogement. Mais il peut aussi y avoir d'autres activités qui tournent autour notamment des services qui sont essentiels dans ce genre de quartiers. La mobilité douce doit être soignée alors c'est vrai que dans le cadre de la gare de Cernier ce serait une occasion rêvée. Et puis avec tout ça on estime que c'est le moment de réfléchir à ces options pour les intégrer dans le cadre du plan d'aménagement local. On sait qu'on est en train de travailler à ce PAL et c'est vraiment le moment de prendre en compte ce genre de démarches ou au moins de cette élaboration. Je ne prolonge pas forcément les explications du texte sachant que c'est vraiment le moment de prendre cette direction. »*

**M. Pascal Truong (PLR)** relate le rapport du groupe PLR.

*« Le groupe PLR a débattu sur la motion qui nous est soumise. Il tient en préambule à rappeler que l'ancienne Commune de Chézard-Saint-Martin où nous nous trouvons ce soir, alors à majorité de droite, a fait figure de précurseur en bâtissant un quartier Minergie.*

*Le groupe PLR soutiendra cette motion à condition que soit retirée du texte la notion de « tous les villages ». Les surfaces à bâtir libres dans certaines localités ne permettent plus d'envisager la création de quartiers entiers. De plus, la notion même d'écoquartier sous-entend une desserte en transports publics efficace et nous savons tous ici à quel point le Canton nous soutient dans ce domaine.*

*Enfin, une telle contrainte nous paraît exagérée. Les voix se sont élevées au sein du groupe demandant plus de détails dans la définition à retenir pour un écoquartier, notamment en matière de provenance et de flux d'énergie. Mais également en matière de stationnement, sur la voie publique, de véhicules privés, donc d'habitants du quartier qui, bien qu'habitant un écoquartier, garderaient un véhicule. Cette problématique des nouveaux quartiers, très éco ou moins éco, la Commune la connaît. En ce point, nous rejoignons l'inquiétude du groupe des Verts quant à la survie des commerces. Qui se réjouit de posséder une gare d'importance doit également concevoir les multiples possibilités d'y accéder individuellement.*

*Nous sommes plus circonspects que les motionnaires dans leur certitude à voir le premier écoquartier se réaliser à Cernier. Nous sommes par contre convaincus que le Conseil communal saura trouver les lieux de réalisation. »*

**Amendement du groupe PLR :**

*« [...] Afin de passer des mots aux actes, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'imaginer et de prévoir dans le cadre de l'élaboration du PAL, l'implantation d'écoquartiers dans ~~tous les villages de~~ la Commune. [...] »*

**M. Alain Lugon (Les Verts)** informe du rapport du groupe des Verts.

*« La vocation résidentielle de notre commune, qui pourrait encore se voir renforcée avec l'arrivée du RER, justifie entièrement que l'on se préoccupe du type d'urbanisation des futurs quartiers. Afin de savoir si l'outil « écoquartier » est le plus approprié pour répondre à nos besoins, nous nous sommes d'abord penchés sur la définition de ce qu'est un écoquartier.*



*Selon le Larousse, un écoquartier se définit comme la partie d'une ville ou ensemble de bâtiments qui prennent en compte des exigences du développement durable, notamment en ce qui concerne l'énergie, l'environnement et la vie sociale.*

*Nous avons également consulté le site internet de l'Association écoquartier de la Ville de Lausanne qui a pu développer un certain nombre de projets sur son territoire et qui précise la notion d'écoquartier. Cette association souligne notamment qu'un écoquartier n'est pas un îlot refermé sur lui-même, mais au contraire un quartier intégré dans le tissu urbain environnant et ouvert sur la ville. Un écoquartier cherche à favoriser une mobilité durable et à limiter ainsi le trafic individuel motorisé. Il vise aussi à réduire la consommation de ressources non renouvelables et à minimiser son empreinte écologique, répondant ainsi à des exigences environnementales élevées, que ce soit en termes d'énergie, de matériaux, de gestion des eaux ou de biodiversité notamment. C'est encore un quartier qui favorise la mixité intergénérationnelle et sociale, notamment au travers de conditions cadres permettant l'accessibilité au logement pour tous. Enfin, étant avant tout construit pour ses habitants et ses usagers, un écoquartier ne peut se développer sans un processus participatif. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'Association écoquartier de la Ville de Lausanne. Les futurs habitants et usagers, de même que ceux des quartiers environnants, doivent être intégrés le plus en amont possible, afin de prendre en compte leurs besoins, mais également de bénéficier de leur expertise citoyenne, on pense évidemment au cas particulier de Cernier.*

*Intégration dans le tissu urbain environnant, mixité intergénérationnelle et sociale, mobilité durable, faible empreinte écologique, il nous semble que ce sont des notions en parfaite cohérence avec les principes qui fondent notre écorégion. De ce fait, le groupe des Verts est favorable à la proposition du groupe socialiste de promouvoir activement la réalisation d'écoquartiers. Maintenant, est-ce que cette notion doit être inscrite dans le PAL comme mentionné dans la proposition ou plutôt dans des règlements d'application ? Ce sera au Conseil communal de préciser la démarche la plus appropriée.*

*On l'a dit, notre groupe propose d'apporter un amendement à la motion du groupe socialiste de manière à prendre en compte les réflexions notamment celles du réseau entrepreneur dont un des soucis consiste à dynamiser et pérenniser les commerces situés au centre du village de Cernier. Le développement d'un pôle commercial sur le site de la future gare entraînerait irrémédiablement un déplacement des activités en périphérie du village et pourrait mettre en péril les commerces présents au centre de Cernier. Je crois que nous ne devons pas répéter ce qui a été commis notamment à Neuchâtel avec le centre de la Maladière et tous les problèmes que ça génère pour les petits commerces du centre-ville. Il est donc indispensable de prévoir la future gare non pas comme un nouveau centre névralgique indépendant du centre actuel, mais comme un nouvel élément qui viendrait dynamiser la vie du village et qui fonctionnerait en étroite synergie avec les commerces actuels.*

*Ces premières réflexions montrent en tous les cas que la future gare du RER, écoquartier ou pas, va poser des défis importants en termes de développement du village et doit, de ce fait, être anticipée et discutée, n'en déplaise à certains ! »*



**Amendement du groupe des Verts :**

« [...] *Ce premier écoquartier vaudruzien pourrait se situer autour de la future gare du RER de Cernier, en mettant également en synergie les activités et les services déployés à Evologia.*

*Cet écoquartier devra permettre de renforcer le centre actuel de Cernier et de promouvoir la vie villageoise en assurant notamment la pérennité des commerces de proximité que nous connaissons aujourd'hui.*

*Ainsi ce lieu central du canton pourrait devenir le point de départ d'un écodéveloppement prometteur de Val-de-Ruz. [...] »*

**M. Roby Tschopp (CC)** répond aux différentes problématiques soulevées.

Si les écoquartiers peuvent être plus ou moins stricts dans leur conception, il tient à rappeler qu'il est trop tôt pour en parler, au jour de l'acceptation de cette motion. Il ajoute que d'autres variantes sont possibles et qu'il ne s'agit pas d'avoir peur de ce qu'est un écoquartier dans les détails.

Par ailleurs, il relève la difficulté, à ce jour, d'imaginer un écoquartier dans chaque village de Val-de-Ruz, notamment à Engollon où tous les terrains à bâtir sont déjà occupés. Le Conseil communal est donc d'avis que l'amendement du PLR est justifié.

S'agissant de l'éventuelle construction d'un écoquartier dans le cadre de la nouvelle gare de Cernier, il relève qu'elle est prévue à l'horizon 2035 et qu'il espère, à titre personnel, qu'un autre écoquartier sera bâti ailleurs qu'à Cernier et bien avant 2035.

Il précise que le Conseil communal ne combattra donc pas cette motion et que les deux amendements sont adéquats.

Il tient à ajouter que le Conseil communal mais également les commerçants et acteurs économiques de Cernier ont une certaine crainte quant à la perte de dynamisme et d'attractivité qui pourrait frapper le centre du village après la construction de la nouvelle gare.

Quant au PAL, même si la gare de Cernier n'y est pas intégrée, le Conseil communal est conscient de sa prochaine arrivée et doit en tenir compte dans le premier PAL.

Rien ne s'oppose, selon lui, à l'acceptation de cette motion.

**Décisions :**

- L'amendement du groupe PLR est accepté à l'unanimité ;
- L'amendement du groupe des Verts est accepté par 32 voix pour et 2 abstentions.

**Vote :** la motion amendée est acceptée par 31 voix pour et 3 abstentions.



## **6. Résolutions, interpellations et questions**

---

### **I19.006 – Interpellation Pierre-Ivan Guyot (PS) – Contrôles de police sur les routes de Clémesin et Les Vieux-Prés. État des lieux**

« Suite aux inondations du mois de juin 2019, les habitants du Pâquier et environs sont obligés de prendre les petites routes. Aux heures de pointe (entre 06h30 et 07h30 et 17h00 et 19h00) un flot « ininterrompu » de voitures prend d'assaut les routes. Les bordiers autorisés, en particulier plusieurs habitants du Pâquier, ont subi des dégâts (pneus crevés) en raison de croisement hasardeux sur des bas-côtés de routes caillouteux.

Cela suscite les interrogations suivantes :

- *Combien d'autorisations la Commune de Val-de-Ruz a distribuées en plus de celles des habitants du Pâquier ?*
- *Pourquoi aucun contrôle n'est réalisé aux heures de pointe le matin (entre 06h30 et 07h30 et 17h00 et 19h00) ?*
- *Combien d'amendes ont été distribuées ?*
- *Combien de contrôles ont été effectués ?*
- *Est-ce que des contrôles ont eu lieu du côté du Crêt-du-Puy dernièrement ?*
- *La participation des agents de sécurité n'est-elle pas possible ? »*

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** précise qu'un article dans le journal Arcinfo faisait état du mécontentement de citoyens du Pâquier et que cette interpellation donne l'occasion au Conseil communal de donner quelques explications.

Au préalable, **M. François Cuche (CC)** tient à remercier la police neuchâteloise qui a accepté de faire les décomptes.

### **Combien d'autorisations la Commune de Val-de-Ruz a distribuées en plus de celles des habitants du Pâquier ?**

**M. François Cuche (CC)** informe que les autorisations suivantes ont été délivrées :

498 autorisations pour les résidents, y compris la montagne et les Savagnières ; 27 autorisations pour les entreprises locales, pour des raisons pratiques de travail dans la région ; 31 entreprises ont reçu des autorisations pour se rendre dans la zone ; 59 autorisations ont été distribuées pour le trafic local justifié et divers.

S'agissant de ces 59 autorisations, elles comprennent des personnes qui ont des chevaux en pension chez des agriculteurs et qui se rendent régulièrement dans la zone interdite, le Parc régional Chasseral qui travaille et agit aussi dans la zone des autorisations et toutes les résidences secondaires, où les personnes ne sont pas domiciliées mais ont demandé des accès.



Il ajoute que les personnes se rendant dans les commerces locaux de la région ont une autorisation tacite. Les habitants et pendulaires subissent également des désagréments au niveau de la déviation qui engendre un grand détour et des frais. Le Conseil communal le comprend et se doit d'être en empathie avec ces personnes.

### **Pourquoi aucun contrôle n'est réalisé aux heures de pointe entre 6h30 et 7h30 ou entre 17h00 et 19h00 ?**

Il explique qu'un contrôle a eu lieu le 22 août de 06h30 à 08h30. 38 voitures, 5 motos et 2 camions ont été comptabilisés, soit 45 véhicules en deux heures, donc un véhicule toutes les 2 à 3 minutes. 12 conducteurs ont été dénoncés pour non-respect de l'interdiction. La majorité des utilisateurs de cette route avaient l'autorisation ou le droit de passer à cet endroit ce jour-là.

### **Combien d'amendes ont été distribuées et est-ce que des contrôles ont eu lieu du côté du Crêt-du-Puy dernièrement ?**

Il communique que la police neuchâteloise a procédé à 53 dénonciations par amendes d'ordre dont 51 dénonciations pour Le Côté, les deux autres étant pour Clêmesin – Le Crêt-du-Puy.

### **Combien de contrôles ont été effectués ?**

Entre le 28 juin et le 26 septembre, il informe que la police neuchâteloise a effectué spontanément une dizaine de contrôles entre 6h30 et 18h30. 6 amendes d'ordre ont été données lors d'un contrôle le dimanche 22 septembre entre 16h00 et 19h00 sur la route du Côté.

Il ajoute que beaucoup d'autres missions sont confiées à la police neuchâteloise et, au vu des effectifs du poste de Cernier, il n'a pas été possible de mettre plus d'efforts dans le cadre de ces contrôles.

### **La participation des agents de sécurité n'est-elle pas possible ?**

Il rappelle que depuis l'acceptation de la LPol 2015, les rôles ont été clairement définis. Les agents de sécurité publique ne sont pas habilités à intervenir systématiquement dans le contrôle du trafic dynamique. La police de proximité se charge du trafic dynamique et les agents de sécurité publique se chargent du trafic dormant.

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** se dit extrêmement satisfait de la réponse donnée par le Conseil communal et l'invite à transmettre l'information dans la page communale de même que lors du prochain café vaudruzien.

### **I19.007 – Interpellation Pierre-Ivan Guyot (PS) – Panneaux de signalisation en bois**

*« Alors que certaines routes communales sont dans un état catastrophique, plusieurs dizaines de panneaux de signalisation en bois fleurissent un peu partout à certains croisements et aux abords de chemins forestiers.*

*Cela suscite les interrogations suivantes :*



- *Quel est le nombre et le coût de ces panneaux ?*
- *Les travaux ont-ils été réalisés à l'interne ou à l'externe et par qui ?*
- *Combien d'heures ont été consacrées pour la réalisations des panneaux ?*
- *Était-ce vraiment prioritaire ? »*

En préambule, **M. Christian Hostettler (CC)** remercie les différents services et le canton pour l'aide au niveau des routes agricoles ainsi que pour la bonne collaboration.

Il indique que, même si bien évidemment le Conseil communal considère cet événement d'une grande gravité, le travail doit se poursuivre. Il ajoute que les panneaux et les piquets ont été réalisés par les apprentis durant l'hiver. Il n'y a donc pas d'autre coût que le temps de travail des apprentis et le temps de déplacement pour leur mise en place.

Pour le Conseil communal, ces installations étaient prioritaires pour deux raisons. La première est que des coupes de bois vont être effectuées prochainement et la deuxième est confirmée par la loi forestière cantonale qui stipule, à l'article 38 alinéa 3, « chaque accès à la forêt doit être visiblement signalé comme chemin forestier par un écriteau en bois ». Par ailleurs, l'accès par GPS n'est pas toujours clair sur les chemins forestiers, d'où la nécessité des panneaux de signalisation.

L'équipe forestière a déjà réalisé un travail conséquent dans ce secteur. Il reste deux ou trois chemins forestiers touchés par les inondations à refaire. Il a fallu attendre le feu vert du SFFN, du fait des contrats RPT, pour pouvoir réaliser ces travaux en lieu et place de ceux initialement prévus à l'ouest du Val-de-Ruz et éviter de perdre les subventions prévues dans la convention-programme.

**M. Pierre-Ivan Guyot (PS)** remercie le Conseil communal de cette réponse et se dit très satisfait.

#### **119.008 – Interpellation du groupe socialiste – Transports publics**

*« A la trop longue liste des plaintes sur le mauvais partenariat avec TransN, un nouvel élément est à ajouter. A l'occasion des festivals estivaux « Poésie en arrosoir » et « Jardins musicaux », mais également lors de « Fête la Terre », de nombreuses personnes se sont étonnées du fait que l'arrêt TransN d'Evologia ne soit pas desservi.*

*Renseignements pris, il s'avère que tant l'Ecole des métiers de la terre et de la nature qu'Evologia ont demandé à plusieurs reprises que cette situation soit corrigée, ceci avec l'appui de la Commune, il faut le signaler. En effet, ce ne sont pas moins de 280 élèves, apprentis et élèves de l'EMTN, ainsi que quelque 50 personnes placées à Evologia qui viennent tous les jours à Evologia en majorité en transports publics, sans compter les utilisateurs du site et autres visiteurs.*

*Les explications données par le service cantonal des transports et TransN, en substance : « le crochet par Evologia ferait perdre un temps précieux et ne permettrait pas de respecter les horaires, ceci en raison des travaux à Chézard-Saint-Martin », ne sont pas crédibles. Le pseudo-détour par Evologia ne coûte certainement pas grand-chose en terme de temps !*



*Le Conseil communal peut-il insister auprès du service cantonal des transports, de TransN et/ou de la commission cantonale des transports afin que cet arrêt soit rétabli ? »*

Par cette interpellation, **M. Claudio Cerini (PS)** tient à soulever la problématique de TransN qui n'est pas à l'écoute de la Commune. Il rappelle que l'arrêt Evologia est l'arrêt d'une école, d'un lieu de spectacle et d'un lieu de rencontre important de la région et donc fondamental.

**M. Roby Tschopp (CC)** confirme que la Commune a découvert, au même titre que les utilisateurs, que cet arrêt n'était plus desservi. Elle a fait plusieurs propositions, notamment celle de desservir l'arrêt aux heures de pointe ou lors des manifestations telles que les Jardins musicaux ou Fête la Terre, mais n'a pas été entendue. Une autre proposition a été soumise : faire descendre le 423, dont le terminus est Cernier centre. Le Conseil communal n'a pas reçu de réponse à ce jour. La prochaine CRT aura lieu durant la présente semaine. Le Conseil communal reste attentif à cette question au vu de l'importance de l'arrêt pour toute une partie des utilisateurs.

**M. Claudio Cerini (PS)** est satisfait de l'intérêt du Conseil communal pour cette question.

#### **Q19.008 – Question groupe socialiste – Conséquences des inondations du 21 juin et de la station d'épuration (STEP) du Pâquier**

*« A propos de la STEP du Pâquier, l'éditorial de la page communale publiée dans Val-de-Ruz info du 12 septembre informe la population qu'...**il s'agira de reconstruire toute la partie extérieure... Les frais pourraient s'élever à CHF 500'000.***

*Pour information, la station fonctionne avec 4 filtres à sable et à plantes qui ont été installés en 1992, selon un système agréé par la Confédération. Sur le terrain et suite aux inondations, on a pu constater que*

- *le filtre N° 1 n'a pas été touché,*
- *le filtre N° 2 est en partie atteint par des eaux arrivées latéralement,*
- *les filtres N° 3 et 4 ont été recouverts en surface par des gravats.*

*Ces gravats ne semblent pas avoir affecté les filtres N° 3 et 4. Ils pourraient être enlevés afin de permettre à la végétation de recoloniser l'espace sur les filtres, notamment par des roseaux. Pour illustrer ces propos, des photos prises le 23 juin, soit deux jours après les inondations, sont à disposition du Conseil communal.*

*A l'heure actuelle, rien n'a été fait pour la remise en état de ces installations. Ce constat laisse supposer que les instances concernées ont décidé de reconstruire une nouvelle STEP.*

*Question :*

*Sachant que cette STEP avait été prévue pour traiter les eaux usées de 180 équivalents-habitants et qu'actuellement, près d'une centaine seulement y sont reliés, ne pourrait-on pas réparer les dégâts à moindre frais pour l'Etat de Neuchâtel et pour la Commune de Val-de-Ruz et ainsi assurer une épuration convenable par un suivi adéquat du système en place? »*



En préambule, **M. Christian Hostettler (CC)** tient à préciser que la STEP a été construite en 1991. Elle fonctionne depuis 28 ans.

Au niveau de l'état des lieux, il indique que le dernier bassin est totalement ouvert et la bêche est visible depuis le dessous. De gros travaux de consolidation seront effectués afin d'éviter une autre catastrophe, comme celles de 1992 et de juin 2019. Il y a actuellement de gros dégâts.

La question qui se pose à ce jour – et c'est la raison pour laquelle des études seront menées – est de savoir s'il vaut la peine de reconstruire et rénover l'ancienne STEP ou d'en construire une nouvelle. La rénovation de l'ancienne STEP nécessiterait la construction de murs de soutènement et la consolidation du dernier bassin, entre autres, ce qui coûterait peut-être plusieurs centaines de milliers de francs. Il indique à ce sujet que des devis doivent être établis par le bureau d'ingénieurs. Les coûts d'une nouvelle STEP, construite et fonctionnant hors de la zone dangereuse, ne sont pas connus. Le Conseil communal a voté la semaine dernière un crédit pour l'étude d'une nouvelle installation.

### **7. Communications du Conseil communal**

---

**Mme Anne Christine Pellissier (CC)** annonce les manifestations suivantes :

- Vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019 : conférence avec Carouge 1<sup>ère</sup> ville suisse Zéro déchet en collaboration avec Val-de-Ruz et ZeroWaste Switzerland.
- Jeudi 5 décembre 2019 : café vaudruzien à l'Hôtel de Commune à Dombresson à 19h00.

**La vice-présidente** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de la très bonne tenue des débats, ainsi que le public présent.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le **lundi 16 décembre 2019 à 19h30** à la salle du Conseil général de La Rebatte à Chézard-Saint-Martin.

La séance est levée à 20h37.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La vice-présidente

Le secrétaire

C. Douard

R. Geiser